

NORME D'EXERCICE N° 120

En vigueur le 1^{er} janvier 2026

CONCLUSIONS D'ÉVALUATION ET RAPPORTS D'ÉVALUATION

NORMES RELATIVES À L'ÉTENDUE DES TRAVAUX

1. L'étendue des travaux comprend l'examen, l'enquête, l'analyse et la corroboration indépendante des informations pertinentes importantes sur l'entreprise, son secteur d'activité et tout autre facteur pertinent pour l'évaluation et nécessaire pour parvenir à une conclusion d'évaluation crédible et correctement étayée. Il incombe à l'évaluateur de déterminer l'étendue des travaux appropriée pour une mission particulière afin de rendre une conclusion d'évaluation crédible et correctement étayée, ce qui implique un jugement professionnel.
2. Les normes suivantes sur l'étendue des travaux s'appliquent aux trois niveaux de conclusions d'évaluation (c.-à-d. exhaustive, portant sur une estimation de la valeur et portant sur des calculs de valeur). (Pour obtenir des directives portant spécifiquement sur chacune des conclusions – exhaustive, portant sur une estimation de la valeur et portant sur des calculs de valeur, veuillez consulter le bulletin de pratique professionnelle n° 3.)
3. Au minimum, l'étendue des travaux pour une conclusion d'évaluation doit contenir les éléments suivants présentés ci-dessous en **caractères gras**. Les « *commentaires explicatifs* » fournissent des directives supplémentaires.
 - A. **L'évaluateur doit obtenir une entente de mission écrite contenant des instructions claires et les conditions de la mission, y compris l'étendue des travaux prévue et le niveau de conclusion d'évaluation à fournir.**
(*Commentaires explicatifs* : les conditions fondamentales de la mission comprennent généralement les actifs, passifs ou intérêts particuliers à évaluer, la date d'évaluation, le but, l'utilisation prévue et les utilisateurs visés de l'évaluation, l'étendue des travaux prévue, toute limitation anticipée à l'étendue des travaux, toute autre limitation ou restriction prévue, la base sur laquelle les honoraires seront facturés, les responsabilités des parties concernées et le calendrier de la mission. Tout changement important subséquent aux conditions de la mission doit être documenté et accepté par écrit.)
 - B. **Le travail doit être planifié de manière adéquate, correctement exécuté et effectué avec diligence et un état d'esprit objectif.**

- C. **Le travail doit être effectué par une personne ou des personnes ayant une formation technique adéquate et une compétence professionnelle en matière de concepts, de principes et de techniques d'évaluation d'entreprises pour évaluer avec compétence l'objet de l'évaluation. Si des assistants ou collaborateurs sont employés, ils doivent être correctement supervisés.**
- D. **La conclusion d'évaluation doit être fondée sur des informations suffisantes et appropriées, compte tenu du but et de l'utilisateur ou des utilisateurs visés.** (*Commentaires explicatifs* : le paragraphe 3 Q ci-dessous définit les exigences relatives à l'appui des données d'entrée et des hypothèses importantes.)
- E. **L'évaluateur doit évaluer la fiabilité des sources et des outils externes, comme les opinions d'autres experts ou spécialistes (p. ex. les évaluateurs agréés), l'intelligence artificielle ou d'autres sources de données ou de technologie.** (*Commentaires explicatifs* : l'évaluateur doit faire preuve de jugement professionnel pour évaluer les sources ou les outils externes sur lesquels il s'appuie pour formuler sa conclusion d'évaluation. Selon les circonstances, cette évaluation pourrait impliquer l'enquête et la corroboration des informations extraites de la source. Sinon, l'évaluateur devrait tenir compte de la réputation, de la compétence, de la pertinence, de la qualité et de l'objectivité de la source. Le paragraphe 3 S ci-dessous énonce des exigences supplémentaires lorsque l'évaluateur envisage la nécessité d'embaucher un spécialiste ou de s'appuyer sur le travail d'un spécialiste embauché engagé par le client.)
- F. **L'évaluateur doit tenir compte de la mesure dans laquelle l'étendue des travaux a été limitée. Si une limitation de l'étendue des travaux est importante au point de compromettre la crédibilité de la conclusion d'évaluation, l'évaluateur ne doit pas rendre de conclusion d'évaluation.** (*Commentaires explicatifs* : Une limitation de l'étendue des travaux est toute limitation de la nature et de l'étendue du travail de l'évaluateur, y compris toute limitation dans l'examen, l'enquête, l'analyse ou la corroboration indépendante des informations pertinentes importantes de l'entreprise, de son secteur d'activité et de tout autre facteur pertinent pour l'évaluation et nécessaire pour parvenir à une conclusion d'évaluation crédible et correctement étayée. La détermination de l'existence d'une limitation de l'étendue des travaux et de son importance est une question de jugement professionnel. Des limitations de l'étendue des travaux pourraient exister pour chaque niveau de conclusion d'évaluation (exhaustive, portant sur une estimation de la valeur et portant sur des calculs de valeur). Une limitation de l'étendue des travaux se produit lorsque le client ou une autre partie refuse de partager des informations pertinentes importantes, ou que celles-ci sont pour toute autre raison indisponibles à l'évaluateur, limitant ainsi la capacité de l'évaluateur à effectuer une étendue des travaux appropriée. Une limitation de l'étendue des travaux pourrait également se produire si l'évaluateur estime que la qualité des informations est inadéquate et/ou peu fiable. Des exemples de limitations de l'étendue des travaux

qui pourraient être importantes comprennent, mais sans s'y limiter : des états financiers non disponibles, des données ou des documents clés non disponibles, ou l'incapacité de parler à la direction des aspects pertinents de l'entreprise.)

- G. **Un processus d'évaluation de la qualité doit être appliqué pour s'assurer que l'évaluation a été effectuée conformément aux normes d'exercice et au code de déontologie.** (*Commentaires explicatifs* : Ce processus inclut l'application du scepticisme professionnel et l'examen et la remise en question des jugements clés dans l'évaluation. Un processus d'évaluation de la qualité peut comprendre un contrôle par les pairs effectué par un évaluateur possédant une expertise appropriée et suffisante et/ou d'autres processus internes d'évaluation de la qualité.)
- H. **Acquérir une compréhension suffisante de l'objet de l'évaluation (p. ex. actions, parts).** (*Commentaires explicatifs* : pour obtenir cette compréhension suffisante, des entrevues avec les principaux membres de la direction pourraient être menées, ainsi qu'un examen de la documentation telle que : les statuts, les certificats d'actions énonçant les caractéristiques et/ou les modalités des diverses catégories d'actions et/ou leurs résumés.)
- I. **Acquérir une connaissance suffisante des activités commerciales sous-jacentes et des autres renseignements pertinents à l'évaluation.** (*Commentaires explicatifs* : cette exigence s'applique aux informations non financières propres à l'entité, comme la propriété, l'historique de l'entreprise, les transactions d'immobilisations pertinentes, les membres de la direction, les divisions ou les segments clés, les produits ou services offerts, l'étendue géographique des activités, l'incidence de la réglementation, les ententes ou les contrats importants.)
- J. **Acquérir suffisamment d'informations financières pour bien comprendre l'objet à évaluer, y compris les résultats passés, les perspectives d'avenir et la situation financière actuelle.** (*Commentaires explicatifs* : ces informations comprendront généralement les états financiers historiques et actuels pertinents, les déclarations fiscales de revenus des sociétés et des informations financières prospectives comme les budgets, les prévisions et les projections, le cas échéant. Cela pourrait inclure, par exemple, l'acquisition d'une compréhension d'actifs ou de passifs précis, du fonds de roulement, des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation, de la structure du capital et d'autres soldes importants.)
- K. **Acquérir une compréhension suffisante de l'industrie ou des industries pertinentes dans lesquelles l'entreprise sous-jacente exerce ses activités.** (*Commentaires explicatifs* : ces informations pourraient comprendre :
- Facteurs critiques de succès;
 - Concurrents et parts respectives du marché;
 - Réglementation applicable au secteur;
 - Projections et prévisions applicables au secteur;

- Changements ou nouvelles tendances;
- Questions ou possibilités environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) ou autres en matière de durabilité;
- Volumes des transactions, prix et ratios financiers et d'évaluation des sociétés cotées comparables; et
- Transactions de référence sur le marché.)

- L. **Obtenir des informations suffisantes au sujet des conditions économiques générales qui ont une incidence sur les activités commerciales sous-jacentes à la date d'évaluation.** (*Commentaires explicatifs* : ces informations peuvent être constituées de taux d'intérêt, de taux d'inflation, de taux d'emploi et d'autres indicateurs économiques généraux, le cas échéant.)
- M. **Acquérir les évaluations ou les indicateurs de valeur pertinents, antérieurs ou actuels, de l'entreprise ou de l'objet de l'évaluation.** (*Commentaires explicatifs* : ces informations peuvent consister en des évaluations effectuées par d'autres évaluateurs ou analystes, des prix de négociation sur le marché, des détails sur les transactions d'actions, des offres formelles impliquant l'objet évalué, etc.)
- N. **Déterminer la base de la valeur et la prémisse de la valeur appropriées.** (*Commentaires explicatifs* : La prémisse de la valeur (p. ex. l'entreprise en exploitation) est une hypothèse concernant les circonstances qui pourraient s'appliquer à l'évaluation en question. La base de la valeur, également appelée norme de valeur, est la définition de la valeur utilisée lors de l'évaluation [par exemple, « juste valeur marchande »]. La prémisse et la base de la valeur appropriées sont choisies par l'évaluateur en faisant appel à son jugement professionnel et dépendront du but et de l'utilisation prévue de l'évaluation. Toutefois, la prémisse de la valeur et/ou la base de la valeur qui seront appropriées dans les circonstances pourraient être établies par une loi, un juge des faits ou une entente contractuelle.) Veuillez consulter le bulletin de pratique professionnelle n° 2 pour obtenir les définitions de plusieurs termes de base de la valeur convenus à l'échelle internationale.)
- O. **Déterminer les approches d'évaluation et les méthodes d'évaluation appropriées à utiliser.** (*Commentaires explicatifs* : les approches d'évaluation comprennent les approches fondées sur les bénéfices, le marché ou les coûts. Les méthodes d'évaluation – également appelées méthodologies – varieront en fonction de la ou des approches d'évaluation sélectionnées, telles que les flux de trésorerie actualisés, les flux de trésorerie capitalisés, l'actif net ajusté, etc. Les évaluateurs doivent tenir compte de toutes les approches et méthodes d'évaluation qui sont pertinentes et appropriées dans les circonstances, quel que soit le niveau de conclusion d'évaluation (exhaustive, portant sur une estimation de la valeur et portant sur des calculs de valeur). Le jugement professionnel est nécessaire pour choisir les approches et les méthodes qui sont appropriées dans les circonstances

particulières. Les évaluateurs ne sont pas tenus d'utiliser plus d'une approche ou méthode pour parvenir à une conclusion d'évaluation, en particulier lorsque l'évaluateur a un degré élevé de confiance dans la pertinence d'une approche et d'une méthode unique, compte tenu des faits et des circonstances de la mission d'évaluation. Toutefois, l'utilisation de plus d'une approche ou méthode d'évaluation pourrait fournir à l'évaluateur un soutien supplémentaire quant au caractère raisonnable de la conclusion d'évaluation atteinte. Les évaluateurs devraient documenter, dans le rapport d'évaluation ou leur dossier de travail, les raisons pour lesquelles des approches et des méthodes pertinentes et appropriées n'ont pas été utilisées. Veuillez consulter le bulletin de pratique professionnelle n° 2 pour obtenir les définitions de plusieurs approches, méthodes et techniques d'évaluation d'entreprises convenues à l'échelle internationale.)

- P. Déterminer et appliquer un modèle d'évaluation approprié et fiable.** (*Commentaires explicatifs* : un modèle d'évaluation est un outil quantitatif utilisé pour recueillir les données d'entrée, effectuer les calculs mathématiques et fournir les données de sortie utilisées dans l'élaboration d'une conclusion d'évaluation. L'évaluateur doit déterminer si le modèle d'évaluation utilisé est approprié au but et à l'utilisation prévue de l'évaluation et qu'il est exact mathématiquement et techniquement [p. ex. l'application appropriée de la théorie de l'évaluation.] L'évaluateur doit faire preuve de jugement professionnel dans la sélection et l'utilisation des modèles d'évaluation, l'application des données d'entrée utilisées, la conception des calculs et l'évaluation des données de sortie des modèles.)
- Q. Déterminer les données d'entrée et les hypothèses appropriées. Les données d'entrée et les hypothèses doivent être raisonnables et appropriées au but et à l'utilisation prévue de la conclusion d'évaluation. Quel que soit le niveau de la conclusion d'évaluation, les données d'entrée et les hypothèses importantes doivent être étayées. Les données d'entrée et les hypothèses importantes qui ne peuvent être étayées doivent être divulguées en tant que limitation de l'étendue des travaux.** (*Commentaires explicatifs* : les données d'entrée et les hypothèses importantes sont celles qui pourraient avoir une incidence importante sur la conclusion d'évaluation et nécessitent donc une étendue des travaux plus large de la part de l'évaluateur. Déterminer quelles données d'entrée et hypothèses sont importantes est nécessairement une question de jugement professionnel, qui devrait être accompli à la lumière des faits et des circonstances de la mission d'évaluation. L'évaluateur doit faire preuve de scepticisme professionnel lorsqu'il envisage de se fier aux hypothèses fournies par son client.)
- R. Examiner et documenter le caractère raisonnable et approprié de la conclusion d'évaluation globale.** (*Commentaires explicatifs* :
- i. lorsqu'il effectue des tests de raisonnabilité de la conclusion d'évaluation, l'évaluateur doit tenir compte de la disponibilité de données fondées sur le

marché qui sont pertinentes à l'évaluation. Par exemple, si des paramètres d'évaluation pour des actifs ou des transactions quelque peu comparables sont disponibles, elles doivent être prises en compte dans le test de raisonnabilité de la conclusion d'évaluation, bien qu'il ne soit pas nécessaire de les utiliser directement pour en arriver à la conclusion d'évaluation.

- ii. Si l'évaluateur a envisagé plusieurs approches ou méthodes d'évaluation et qu'elles ont donné lieu à différentes indications de valeur, il devrait comparer, analyser et documenter la façon dont l'évaluateur est arrivé à la conclusion d'évaluation en tenant compte de ces indicateurs de valeur différents.)

S. Envisager la nécessité de s'appuyer sur le travail d'un spécialiste. Avant d'engager un spécialiste ou de s'appuyer sur le travail d'un spécialiste embauché par le client, l'évaluateur doit obtenir un soutien raisonnable à la conclusion qu'il est approprié de s'appuyer sur le spécialiste. (*Commentaires explicatifs* : l'évaluateur peut déterminer qu'il existe une donnée d'entrée importante pour l'évaluation qui exige des connaissances ou une expertise spécialisée qu'il pourrait ne pas posséder. Voici des exemples de spécialistes : évaluateurs agréés, ingénieurs, évaluateurs d'équipement, actuaires, etc. Le fait d'engager le travail d'un spécialiste peut nécessiter l'accord du client ou la divulgation au client. Si l'évaluateur détermine qu'il est approprié d'obtenir l'aide d'un spécialiste, il devrait obtenir un soutien raisonnable concernant l'indépendance et l'objectivité du spécialiste, ainsi que sa réputation sur le plan de la compétence. La pertinence et le caractère raisonnable des hypothèses et des méthodes utilisées par le spécialiste relèvent de la responsabilité du spécialiste. L'évaluateur peut accepter le jugement du spécialiste et travailler à cet égard à moins que des lacunes apparentes ne soient relevées.)

T. Envisager d'obtenir des déclarations des clients par écrit et, si possible, des déclarations par écrit de la direction ou d'autres représentants de l'entreprise. (*Commentaires explicatifs* : ces déclarations devraient être sous forme de lettre et comprendraient normalement une déclaration générale selon laquelle le client ou la direction :

- i. A examiné une copie provisoire ou à l'état de projet du rapport d'évaluation;
- ii. Comprend le but et les utilisations du rapport d'évaluation;
- iii. Comprend les concepts et les méthodologies d'évaluation adoptés;
- iv. Confirme toutes données d'entrée importante qu'il a fournies à l'évaluateur et sur lesquelles ce dernier s'appuie
- v. Ne dispose d'aucune information ou connaissance non partagée avec l'évaluateur qui pourrait raisonnablement avoir une incidence importante sur la conclusion d'évaluation.)

23 septembre 2025